

**HHS 5000**

**500ML**

Version 12.5      Date de révision: 07.06.2022      Numéro de la FDS: 10780314-00011      Date de dernière parution: 22.09.2021  
Date de la première version publiée: 22.01.2010

---

## **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

### **1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : HHS 5000 500ML  
Code du produit : 0893 106 3  
Identifiant Unique De Formulation (UFI) : KP02-N0MV-T008-QPUC

### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Lubrifiant  
Utilisation professionnelle du produit  
Restrictions d'emploi recommandées : Non applicable

### **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : Würth Belux N.V - S.A.  
Everdongenlaan 29  
2300 Turnhout  
Téléphone : +32 (0)14 44 55 66  
Téléfax : +32 (0)14 44 55 67  
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : prodsafe@wuerth.com

### **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+32 (0)70 245 245

---

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

#### **Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Aérosols, Catégorie 1      H222: Aérosol extrêmement inflammable.  
H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
Irritation cutanée, Catégorie 2      H315: Provoque une irritation cutanée.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3      H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**HHS 5000**

**500ML**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 22.09.2021
12.5	07.06.2022	10780314-00011	Date de la première version publiée: 22.01.2010

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

- H222 Aérosol extrêmement inflammable.
- H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- P261 Éviter de respirer les aérosols.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

#### **Stockage:**

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

#### **Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane  
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

## 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

**HHS 5000**

**500ML**

Version 12.5      Date de révision: 07.06.2022      Numéro de la FDS: 10780314-00011      Date de dernière parution: 22.09.2021  
Date de la première version publiée: 22.01.2010

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-54-7 265-157-1 649-467-00-8 01-2119484627-25	Asp. Tox. 1; H304	$\geq 1 - < 10$
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	92128-66-0 01-2119475514-35	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	$\geq 2,5 - < 10$
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	64742-49-0 601-008-00-2 01-2119475515-33	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	$\geq 2,5 - < 10$

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.  
Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé lorsqu'un risque d'exposition existe (voir chapitre 8).
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.  
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et chaussures contaminés.

**HHS 5000**

**500ML**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 22.09.2021
12.5	07.06.2022	10780314-00011	Date de la première version publiée: 22.01.2010

Faire appel à une assistance médicale.  
Laver les vêtements avant de les remettre.  
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.

En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.  
Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.  
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.  
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une irritation cutanée.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée  
Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La distance de retour de flamme peut être considérable.  
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.  
Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.  
En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex- : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

**HHS 5000**

**500ML**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 22.09.2021
12.5	07.06.2022	10780314-00011	Date de la première version publiée: 22.01.2010

tinction

locales et à l'environnement proche.  
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.  
Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.  
Évacuer la zone.

---

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Enlever toute source d'ignition.  
Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Suivez les conseils de manipulation (voir chapitre 7) et les recommandations en matière d'équipement de protection (voir chapitre 8).

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à huile).  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.  
Enlever avec un absorbant inerte.  
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.  
Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié.  
Nettoyer les substances résiduelles du déversement à l'aide d'un absorbant approprié.  
Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage.  
Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Les rubriques 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

**HHS 5000**

**500ML**

Version 12.5      Date de révision: 07.06.2022      Numéro de la FDS: 10780314-00011      Date de dernière parution: 22.09.2021  
Date de la première version publiée: 22.01.2010

---

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la rubrique CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.
- Ventilation locale/totale : Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec une ventilation locale par aspiration.  
Si conseillé par l'évaluation du potentiel d'exposition local, utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une ventilation par aspiration antidéflagrante.
- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les vêtements.  
Éviter de respirer les aérosols.  
Ne pas avaler.  
Éviter le contact avec les yeux.  
Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de l'évaluation de l'exposition du lieu de travail.  
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.  
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- Mesures d'hygiène : Si une exposition aux produits chimiques est probable pendant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage oculaire et des douches de sécurité proches du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder sous clef. Conserver hermétiquement fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Ne pas percer ou brûler même après usage. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
- Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec les types de produits suivants :  
Substances et mélanges autoréactifs  
Peroxydes organiques  
Oxydants  
Matières solides inflammables  
Liquides pyrophoriques  
Matières solides pyrophoriques  
Substances et mélanges auto-échauffants

**HHS 5000**

**500ML**

Version 12.5      Date de révision: 07.06.2022      Numéro de la FDS: 10780314-00011      Date de dernière parution: 22.09.2021  
Date de la première version publiée: 22.01.2010

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables  
Explosifs  
Gaz

Température de stockage recommandée : < 40 °C

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Isobutane	75-28-5	VLE 15 min	980 ppm 2.370 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-54-7	VLE 8 hr (Brouillard)	5 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL
		VLE 15 min (Brouillard)	10 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL
Propane	74-98-6	VLE 8 hr (gaz)	1.000 ppm	BE OEL
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	92128-66-0	VLE 8 hr (Brouillard)	5 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL
		VLE 15 min (Brouillard)	10 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	64742-49-0	TWA	500 ppm 2.085 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC
Information supplémentaire: Indicatif				
		VLE 8 hr	400 ppm 1.664 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL
		VLE 15 min	500 ppm 2.085 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-54-7	VLE 8 hr (Brouillard)	5 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL
		VLE 15 min (Brouillard)	10 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL
Distillats paraffiniques lourds (pé-	64742-54-7	VLE 8 hr (Brouillard)	5 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL

**HHS 5000**

**500ML**

Version 12.5      Date de révision: 07.06.2022      Numéro de la FDS: 10780314-00011      Date de dernière parution: 22.09.2021  
Date de la première version publiée: 22.01.2010

trole), hydrotraités		VLE 15 min (Brouillard)	10 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL
Butane	106-97-8	VLE 15 min	980 ppm 2.370 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2085 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	300 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	447 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	149 mg/kg p.c./jour
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	149 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2035 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	773 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	608 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	699 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	699 mg/kg p.c./jour

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	9,33 Aliments mg / kg
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	9,33 Aliments mg / kg
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	9,33 Aliments mg / kg

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Mesures d'ordre technique**

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail.

Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec une ventilation locale par aspiration.

Si conseillé par l'évaluation du potentiel d'exposition local, utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une ventilation par aspiration antidéflagrante.

**Équipement de protection individuelle**



**HHS 5000**

**500ML**

Version 12.5      Date de révision: 07.06.2022      Numéro de la FDS: 10780314-00011      Date de dernière parution: 22.09.2021  
Date de la première version publiée: 22.01.2010

---

- Protection des yeux : Porter les équipements de protection individuelle suivants:  
Lunettes de sécurité  
L'équipement doit être conforme à la norme EN NBN 166
- Protection des mains  
Matériel : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture : 480 min  
Épaisseur du gant : 0,45 mm
- Remarques : Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- Protection de la peau et du corps : Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du potentiel d'exposition locale.  
Porter les équipements de protection individuelle suivants:  
Si l'évaluation démontre qu'il existe un risque d'atmosphères explosives ou de feux instantanés, utiliser un revêtement protecteur antistatique retardateur de flamme.  
Il est important d'éviter tout contact avec la peau en utilisant des vêtements de protection imperméables (gants, tabliers, bottes, etc.).
- Protection respiratoire : Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des expositions au-delà des lignes directrices recommandées, utiliser une protection respiratoire.  
L'équipement doit être conforme à la norme EN NBN 137
- Filtre de type : Appareil respiratoire autonome
- 

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Etat physique : aérosol
- Propulseur : Isobutane, Propane, Butane
- Couleur : jaune
- Odeur : caractéristique
- Seuil olfactif : Donnée non disponible

## HHS 5000

## 500ML

Version 12.5      Date de révision: 07.06.2022      Numéro de la FDS: 10780314-00011      Date de dernière parution: 22.09.2021  
Date de la première version publiée: 22.01.2010

---

Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	51 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aérosol extrêmement inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	15 % (v)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	0,6 % (v)
Point d'éclair	:	-26 °C Le point d'éclair est valable uniquement pour la partie liquide se trouvant dans l'aérosol.
Température d'auto-inflammabilité	:	> 200 °C
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)
Viscosité		
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Non applicable
Densité	:	0,8075 g/cm <sup>3</sup> (20 °C) Méthode: DIN 51757
Densité de vapeur relative	:	Non applicable
Caractéristiques de la particule		
Taille des particules	:	Non applicable

### 9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

**HHS 5000**

**500ML**

Version 12.5      Date de révision: 07.06.2022      Numéro de la FDS: 10780314-00011      Date de dernière parution: 22.09.2021  
Date de la première version publiée: 22.01.2010

---

Taux d'évaporation : Non applicable

---

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1 Réactivité**

Non classé comme danger de réactivité.

### **10.2 Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Aérosol extrêmement inflammable.  
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.  
En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée.  
Peut réagir avec les agents oxydants forts.

### **10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

### **10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Oxydants

### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

---

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation  
Contact avec la peau  
Ingestion  
Contact avec les yeux

#### **Toxicité aiguë**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

##### **Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,53 mg/l

**HHS 5000**

**500ML**

Version 12.5      Date de révision: 07.06.2022      Numéro de la FDS: 10780314-00011      Date de dernière parution: 22.09.2021  
Date de la première version publiée: 22.01.2010

---

Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

**Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 25,2 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

**Hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.840 mg/kg  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 23,3 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.800 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

**Composants:**

**Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation de la peau  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

**Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane:**

**HHS 5000**

**500ML**

Version 12.5      Date de révision: 07.06.2022      Numéro de la FDS: 10780314-00011      Date de dernière parution: 22.09.2021  
Date de la première version publiée: 22.01.2010

---

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Irritation de la peau

**Hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritation de la peau  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

**Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

**Hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation des yeux  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Sensibilisation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Sensibilisation respiratoire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités:**

Type de Test : Test de Buehler  
Voies d'exposition : Contact avec la peau  
Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : négatif  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

**Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane:**

Type de Test : Test de Buehler  
Voies d'exposition : Contact avec la peau

**HHS 5000**

**500ML**

Version 12.5      Date de révision: 07.06.2022      Numéro de la FDS: 10780314-00011      Date de dernière parution: 22.09.2021  
Date de la première version publiée: 22.01.2010

---

Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : négatif

**Hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques:**

Type de Test : Test de Maximalisation  
Voies d'exposition : Contact avec la peau  
Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : négatif  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)  
Espèce: Souris  
Voie d'application: Injection intrapéritonéale  
Méthode: OCDE ligne directrice 474  
Résultat: négatif  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

**Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)  
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)  
Espèce: Rat  
Voie d'application: Inhalation (vapeur)  
Méthode: OPPTS 870.5395  
Résultat: négatif

**Hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro  
Résultat: négatif  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)  
Résultat: négatif  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

**HHS 5000**

**500ML**

Version 12.5      Date de révision: 07.06.2022      Numéro de la FDS: 10780314-00011      Date de dernière parution: 22.09.2021  
Date de la première version publiée: 22.01.2010

---

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères  
Méthode: OCDE ligne directrice 476  
Résultat: négatif  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

### **Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Composants:**

#### **Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités:**

Espèce : Souris  
Voie d'application : Contact avec la peau  
Durée d'exposition : 78 semaines  
Méthode : OCDE ligne directrice 451  
Résultat : négatif  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Cancérogénicité - Evaluation : Classifié sur la base du contenu en DMSO < 3% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note L)

#### **Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane:**

Espèce : Souris  
Voie d'application : Contact avec la peau  
Durée d'exposition : 102 semaines  
Résultat : négatif

### **Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Composants:**

#### **Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités:**

Effets sur la fertilité : Type de Test: Essai de dépistage de toxicité pour la reproduction et le développement  
Espèce: Rat  
Voie d'application: Ingestion  
Résultat: négatif  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal  
Espèce: Rat  
Voie d'application: Contact avec la peau  
Méthode: OCDE ligne directrice 414  
Résultat: négatif  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

**HHS 5000**

**500ML**

Version 12.5      Date de révision: 07.06.2022      Numéro de la FDS: 10780314-00011      Date de dernière parution: 22.09.2021  
Date de la première version publiée: 22.01.2010

---

**Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane:**

Effets sur la fertilité : Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations  
Espèce: Rat  
Voie d'application: Inhalation (vapeur)  
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal  
Espèce: Rat  
Voie d'application: Inhalation (vapeur)  
Résultat: négatif

**Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:**

Effets sur la fertilité : Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations  
Espèce: Rat  
Voie d'application: Inhalation (vapeur)  
Résultat: négatif  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Fécondité / développement embryonnaire précoce  
Espèce: Rat  
Voie d'application: Inhalation (vapeur)  
Résultat: négatif  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Composants:**

**Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane:**

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:**

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité à dose répétée**

**Composants:**

**Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités:**

Espèce : Lapin  
NOAEL : 1.000 mg/kg  
Voie d'application : Contact avec la peau



**HHS 5000**

**500ML**

Version 12.5      Date de révision: 07.06.2022      Numéro de la FDS: 10780314-00011      Date de dernière parution: 22.09.2021  
Date de la première version publiée: 22.01.2010

Durée d'exposition : 4 Sem.  
Méthode : OCDE ligne directrice 410  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Rat  
NOAEL : > 980 mg/m3  
Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)  
Durée d'exposition : 4 Sem.

**Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane:**

Espèce : Rat  
NOAEL : > 20 mg/l  
Voie d'application : Inhalation (vapeur)  
Durée d'exposition : 13 Sem.

**Hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques:**

Espèce : Rat  
NOAEL : 12,47 mg/l  
Voie d'application : Inhalation  
Durée d'exposition : 90 jours  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

**Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités:**

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

**Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane:**

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

**Hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques:**

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du

## HHS 5000

## 500ML

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 22.09.2021
12.5	07.06.2022	10780314-00011	Date de la première version publiée: 22.01.2010

système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

##### Composants:

##### **Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités:**

- |  |   |   |
|--|---|---|
| Toxicité pour les poissons   | : | CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 100 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h<br>Méthode: OCDE ligne directrice 203<br>Remarques: Selon les données provenant de composants similaires      |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques                      | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 10.000 mg/l<br>Durée d'exposition: 48 h<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 202<br>Remarques: Selon les données provenant de composants similaires              |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques  | : | CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100 mg/l<br>Durée d'exposition: 72 h<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 201<br>Remarques: Selon les données provenant de composants similaires |
| Toxicité pour les microorganismes  | : | NOEC : > 1,93 mg/l<br>Durée d'exposition: 10 min<br>Méthode: DIN 38 412 Part 8<br>Remarques: Selon les données provenant de composants similaires   |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : | NOEC: 10 mg/l<br>Durée d'exposition: 21 jr<br>Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 211<br>Remarques: Selon les données provenant de composants similaires          |
- 
- ##### **Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane:**
- |                             |   |  |
|-----------------------------|---|--|
| Toxicité pour les poissons  | : | LL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 8,2 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h<br>Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau |
| Toxicité pour la daphnie et | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 4,5 mg/l   |

## HHS 5000

## 500ML

Version 12.5      Date de révision: 07.06.2022      Numéro de la FDS: 10780314-00011      Date de dernière parution: 22.09.2021  
Date de la première version publiée: 22.01.2010

- 
- les autres invertébrés aquatiques      Durée d'exposition: 48 h  
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques      : EL50 (*Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes)): 3,1 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- NOELR (*Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes)): 0,5 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)      : NOELR: 2,6 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: *Daphnia magna* (Grande daphnie)  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
- Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:**
- Toxicité pour les poissons      : LL50 (*Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)): > 13,4 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques      : EL50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): 3 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques      : EL50 (*Selenastrum capricornutum* (algue verte)): > 10 - 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- NOELR (*Selenastrum capricornutum* (algue verte)): 0,1 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

**HHS 5000**

**500ML**

Version 12.5      Date de révision: 07.06.2022      Numéro de la FDS: 10780314-00011      Date de dernière parution: 22.09.2021  
Date de la première version publiée: 22.01.2010

---

Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,17 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)  
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Composants:

#### **Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.  
Biodégradation: 31 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

#### **Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcane, cycliques, < 5% n-hexane:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 77,05 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

#### **Hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcane, cycliques:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Méthode: OCDE ligne directrice 301F  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Composants:

#### **Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcane, cycliques, < 5% n-hexane:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

#### **Hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcane, cycliques:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: > 4  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

**HHS 5000**

**500ML**

Version 12.5      Date de révision: 07.06.2022      Numéro de la FDS: 10780314-00011      Date de dernière parution: 22.09.2021  
Date de la première version publiée: 22.01.2010

---

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

---

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.  
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.  
Les récipients vides conservent des résidus et peuvent être dangereux.  
Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, percer, meuler ou exposer de tels conteneurs à la chaleur, aux flammes, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Ils peuvent exploser et causer des blessures et / ou la mort.  
Sauf indication contraire : éliminer comme produit non utilisé.  
Vider complètement les bombes aérosols (y compris le gaz propulseur)

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

**HHS 5000**

**500ML**

Version 12.5      Date de révision: 07.06.2022      Numéro de la FDS: 10780314-00011      Date de dernière parution: 22.09.2021  
Date de la première version publiée: 22.01.2010

---

produit usagé  
16 05 04, gaz en récipients à pression (y compris les halons)  
contenant des substances dangereuses

produit inutilisé  
16 05 04, gaz en récipients à pression (y compris les halons)  
contenant des substances dangereuses

emballages souillés  
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances  
dangereuses ou contaminés par de tels résidus

---

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

**ADN** : UN 1950  
**ADR** : UN 1950  
**RID** : UN 1950  
**IMDG** : UN 1950  
**IATA** : UN 1950

### **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

**ADN** : AÉROSOLS  
**ADR** : AÉROSOLS  
**RID** : AÉROSOLS  
**IMDG** : AEROSOLS  
**IATA** : Aerosols, inflammable

### **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**ADN** : 2  
**ADR** : 2  
**RID** : 2  
**IMDG** : 2.1  
**IATA** : 2.1

### **14.4 Groupe d'emballage**

**ADN**  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Code de classification : 5F  
Étiquettes : 2.1

**ADR**  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Code de classification : 5F

**HHS 5000****500ML**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 22.09.2021
12.5	07.06.2022	10780314-00011	Date de la première version publiée: 22.01.2010

Étiquettes : 2.1  
Code de restriction en tunnels : (D)

**RID**

Groupe d'emballage : Non réglementé  
Code de classification : 5F  
Numéro d'identification du danger : 23  
Étiquettes : 2.1

**IMDG**

Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : 2.1  
EmS Code : F-D, S-U

**IATA (Cargo)**

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 203  
Instruction d'emballage (LQ) : Y203  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : Flammable Gas

**IATA (Passager)**

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 203  
Instruction d'emballage (LQ) : Y203  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : Flammable Gas

**14.5 Dangers pour l'environnement****ADN**

Dangereux pour l'environnement : non

**ADR**

Dangereux pour l'environnement : non

**RID**

Dangereux pour l'environnement : non

**IMDG**

Polluant marin : non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

**HHS 5000**

**500ML**

Version 12.5      Date de révision: 07.06.2022      Numéro de la FDS: 10780314-00011      Date de dernière parution: 22.09.2021  
Date de la première version publiée: 22.01.2010

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
P3a	AÉROSOLS INFLAMMABLES	150 t	500 t
18	Gaz liquéfiés extrêmement inflammables (y compris GPL) et gaz naturel	50 t	200 t
34	Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux	2.500 t	25.000 t



**HHS 5000**

**500ML**

Version 12.5      Date de révision: 07.06.2022      Numéro de la FDS: 10780314-00011      Date de dernière parution: 22.09.2021  
Date de la première version publiée: 22.01.2010

---

points a) à d).

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 74,1 %, 233 g/l

**Autres réglementations:**

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

---

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Autres informations : Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédente sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

**Texte complet pour phrase H**

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.  
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Texte complet pour autres abréviations**

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique  
Asp. Tox. : Danger par aspiration  
Flam. Liq. : Liquides inflammables  
Skin Irrit. : Irritation cutanée  
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif  
BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle  
2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures  
BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite  
BE OEL / VLE 15 min : Valeur courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut alle-

**HHS 5000**

**500ML**

Version 12.5      Date de révision: 07.06.2022      Numéro de la FDS: 10780314-00011      Date de dernière parution: 22.09.2021  
Date de la première version publiée: 22.01.2010

mand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

#### Classification du mélange:

Aérosol 1	H222, H229
Skin Irrit. 2	H315
STOT SE 3	H336
Aquatic Chronic 3	H412

#### Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'ap-

**HHS 5000**

**500ML**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 22.09.2021
12.5	07.06.2022	10780314-00011	Date de la première version publiée: 22.01.2010

---

plier lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

BE / FR